

LA RÉFORME DU STATUT D'AUTO-ENTREPRENEUR

LANCER SON ACTIVITÉ EN LA CUMULANT, LE CAS ÉCHÉANT, AVEC UN SALAIRE OU UNE RETRAITE, VOILÀ CE QUI A FAIT LE SUCCÈS DU RÉGIME DE L'AUTO-ENTREPRISE, CRÉÉ EN 2008. LA LOI DU 18 JUIN 2014 EN RECTIFIE CERTAINS TRAVERS. LES DÉCRETS D'APPLICATION S'ÉCHELONNERONT AU COURS DE 2015 ET ELLE DEVRAIT ÊTRE OPÉRATIONNELLE DÉBUT 2016.



Le nombre d'auto-entrepreneurs en France dépassait les 950 000 en début d'année, selon l'Urssaf, mais ce sont seulement 5 % d'entre eux qui parviennent à se hisser dans le droit commun. Des chiffres qui confirment le succès d'un régime, conçu comme transitoire, mais également ses limites. La loi Pinel relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises vise à corriger les insuffisances de ce statut,

en particulier le salariat déguisé, en ménageant ses défenseurs, qui se sont manifestés dans le mouvement des « poussins ».

Immatriculation obligatoire

Pour un meilleur contrôle des activités des auto-entreprises, l'immatriculation au RCS (registre du commerce et des sociétés) pour les activités commerciales, au répertoire des métiers pour l'artisanat et au

centre de formalités de l'URSSAF pour les professions libérales est obligatoire à compter du 19 décembre 2014. Ceux qui sont déjà auto-entrepreneurs ont jusqu'au 18 décembre 2015 pour se mettre en conformité avec la loi. Les artisans devront, en outre, suivre un stage préalable à l'installation (SPI), généralement d'une semaine, en liaison avec leur chambre des métiers. Des aides au financement peuvent être obtenues au titre de la formation profes-

sionnelle ou via Pôle emploi, pour les chômeurs.

Protection sociale et fiscalité

À partir de l'année prochaine, l'affiliation au régime d'assurance maladie sera liée à la déclaration d'un chiffre d'affaires. S'il n'est ni déjà salarié, ni bénéficiaire de minima sociaux, ni demandeur d'emploi, l'auto-entrepreneur devra s'acquitter d'une cotisation minimale. Les assurances obligatoires devront être contrôlables par les organismes sociaux et par la clientèle, sur les devis et factures. Ce qui est notamment primordial dans le bâtiment.

L'auto-entreprise est soumise au régime fiscal de la micro-entreprise, avec un chiffre d'affaires plafonné. En 2014, le plafond annuel est fixé à 32 900 € pour les services et à 82 200 € pour la vente. En cas de dépassement minime, l'auto-entrepreneur peut néanmoins conserver deux ans ce régime. Régime qui pourrait se confondre, à terme, avec celui de la micro-entreprise. Celui-ci devrait entrer en vigueur début 2016.

■ APEI-Actualités. Nicole Gex

Plus d'informations sur <http://www.lautoentrepreneur.fr>.

Numéro spécial de l'Urssaf pour le conseil sur l'auto-entreprise : 08 21 08 60 28 (0,12 €/min).